



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT RURAL

**PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014 – 2020
DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – LEADER TOUR**

Vu la délibération n°2017/CC349 en date du 13 décembre 2017, par laquelle, le Conseil Communautaire a décidé de porter, adapter et mettre en œuvre le programme LEADER Lys Romane au service d'une stratégie de Développement Local, de constituer le Groupe d'Action Local – GAL - mobilisant les acteurs publics et privés du territoire sur la période 2014 – 2020 et de mettre en place une ingénierie en charge d'animer et assurer la gestion du programme LEADER,

Considérant qu'au sein du Programme LEADER susvisé, la Communauté d'Agglomération est autorisée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale - à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à atteindre les objectifs de la stratégie et à solliciter des crédits FEADER réservés,

Considérant que le projet de coopération « LEADER Tour » co-organisé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer les 30 août, 11, 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq contribue aux ambitions de la stratégie de développement local du GAL LEADER Lys Romane 2014-2020 et s'inscrit dans les objectifs de la fiche action n°9 « Développer la coopération entre territoires »,

Vu la délibération n°2022/BC092 en date du 27 septembre 2022, par laquelle, le Bureau communautaire approuve l'accord de coopération entre les territoires susvisés pour la mise en œuvre de l'action Leader Tour et autorise le Président, le Vice-Président ou Conseiller délégué à le signer,

Considérant qu'au titre du programme européen LEADER Lys Romane, il est possible de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action « LEADER Tour »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention du FEADER au titre du programme européen LEADER Lys Romane au taux maximum pour cofinancer l'opération du programme « LEADER Tour » organisée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay le 20 octobre 2022 sur son territoire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier